

DEPARTEMENT

Séance du 21 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-et-un mars à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

**Mme BAYEUL Julie, M. RAMILSON Gilles, Mme BAZIN Natacha,
M. VILLERMY Jean-Louis, adjoints.
Mme MAGNIER Christine, M. FERAUD Didier, Mme VICTORIA Mélissa,
Mme BRETON Magali, Mme TANGUY Laure, M. FABRE Jérémie,
Mme THOMAS Lauriane, M. BIENTZ Florent, M. GESLIN Arnaud, conseillers
municipaux,**

Qui ont pris part
à la délibération : 14

Absent excusé : M. GARAGNON Julien

Date de la convocation :
17 mars 2026

Date d'affichage : 17/03/2026
24 mars 2026

Objet de la délibération : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ;
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

013-211300579-20260326-202611-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant maximum de 1000 € ;
14. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une autorisation d'urbanisme et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions et actes pris dans le cadre de ces délégations et tout document s'y rattachant.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la présente Délibération est de deux mois.

Pour copie conforme au registre des délibérations
Ont signé les membres présents

*La secrétaire de séance,
Julie BAYEUL*

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20260326-202611-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026